

A R R E T E N° 2026-130

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'ETAT CIVIL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

VU le Code civil, notamment ses dispositions relatives à l'état civil ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour la bonne administration communale, de déléguer certaines fonctions d'état civil à certains conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

A R R E T E

Article 1 : Les Conseillers Municipaux, ci-après nommés, assureront en nos lieux et places, les fonctions d'officier d'état civil, pour la célébration des mariages :

Monsieur Daniel GARNONE,
Monsieur Marc SVETCHINE,
Madame Chantal GUIONNET,
Monsieur Thierry JOURDAN,
Madame Antonella CELLO-DESNEUX,
Madame Catherine VERGELY,
Monsieur Laurent MARIN,
Monsieur Emmanuel VERMOT,
Madame Jacqueline BLESSAS,
Madame Magali RAMPAUD,
Madame Myriam MAMOURI,
Madame Carine DE ROSSI,
Monsieur Guillaume SANTOS,
Monsieur Vianney FURON,

Article 2 : Cette délégation est consentie jusqu'à la fin du mandat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 02 AVR. 2026

Le Maire
René-Francis CARPENTIER

